

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-85 – DOMAINE ET PATRIMOINE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLE À L'ÉTABLISSEMENT « LE P'TIT PLUS » POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Mme Mélanie ROULLAND
Adjointe au Maire déléguée à la culture et à la vie du cœur de ville

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil municipal a fixé à 300 € le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public due par la société exploitant le bar-brasserie « Le P'tit Plus » au titre de l'année 2024.

Conformément à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue entre la commune et la société exploitante, il appartient au Conseil municipal de fixer annuellement le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Afin d'éclairer sa décision, la commune a sollicité la transmission d'un bilan synthétique de l'activité pour l'exercice 2025. Les éléments communiqués font apparaître une progression de l'activité de l'établissement, tout en confirmant que celui-ci demeure dans une phase de développement nécessitant la poursuite des efforts de consolidation financière et de remboursement des investissements engagés.

Le bar-brasserie « Le P'tit Plus » participe activement à l'animation du centre-bourg, au maintien d'une offre de restauration de proximité et à la dynamisation de la vie locale.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite poursuivre l'accompagnement engagé lors de l'installation de l'activité en maintenant, pour les trois premières années d'exploitation, un niveau de redevance adapté permettant de favoriser la pérennisation de ce commerce de proximité.

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public due au titre de l'année 2025 à la somme de 300 €.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
- la délibération n° 2023-12-19-110 du 19 décembre 2023 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un bar-brasserie à Sainte-Hélène ;
- la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 4 janvier 2024 entre la commune de Sainte-Hélène et la société « Le P'tit Plus » ;
- la délibération n° 2024-06-27-63 du 27 juin 2024 fixant le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT :

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer annuellement le montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public ;
- la volonté de la commune d'accompagner le développement du commerce de proximité et de soutenir l'animation du centre-bourg durant les premières années d'exploitation de l'établissement ;
- qu'il y a lieu, dans ce cadre, de maintenir pour l'année 2025 le montant de la redevance au niveau fixé pour l'année précédente ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance annuelle d'occupation temporaire du domaine public due par la société « Le P'tit Plus » au titre de l'année 2025 à la somme de 300 €.
- **DIT** que le paiement de cette redevance devra être effectué auprès du comptable public sur émission d'un titre de recettes par la commune.
- **DIT** que la somme due par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public est indépendante de tous droits, impôts, taxes ou redevances dont il pourrait être redevable par ailleurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260624-DEL_2026_85-DE